

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 779 allouant une subvention de 100000 francs à a Chambre de commerce de Djibouti.

n° 779

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret qu 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 25 mai 1912 portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis

Vule décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947

Vula demande en date du 22 juillet 1948 du président de la Chambre de commerce de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une subvention de cent mille francs (100.000 francs) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis. Art. 2 — La dépense sera Imputée au

chapitre 14, article 5, rubrique 1, exercice 1948, Art.3 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Le GOuterneur, P.-H. SIRIEX,